

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	le 12 Juillet
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 7/07/2021

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Christelle DA SILVA, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Elanie BARRAU.

Absents – Excusés :

Daniel CARRIÉ donne procuration à Jean-Marie LAFOSSE
Rodolphe BERNOU donne procuration à Guy VICTOR
Laurence PICHAYROU donne procuration à Isabelle GLANES
Thierry CAUSSAT
Olivier GIRAUD

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

24-2021 : Convention de partenariat financier pour l'opération de réaménagement du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération n° 56-2019 le conseil municipal avait décidé de soutenir le projet de réhabilitation du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot dont le SDIS 47 est maître d'ouvrage.

Le plan de financement estimatif a été affiné par les services du SDIS47 et permet d'établir une convention de partenariat financier avec la commune. La part incombant à la commune de HautePAGE la Tour est de 4 369.87 €.

Vu la délibération n°56-2019 : Subvention versée au S.D.I.S 47 pour soutenir le financement de l'opération de réaménagement du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot ;

Vu le montant des crédits alloués à cette opération au budget de la commune ;

Vu la convention de partenariat financier proposée par le SDIS 47 ;

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le soutien financier de la commune de Hautefage la Tour au SDIS 47, pour les travaux de réhabilitation du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot, sous forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 4369,87 €€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

25-2021 : Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

Dans sa séance plénière du 16/12/2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adapté certaines dispositions du Règlement et de la tarification des transports scolaires, c'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne établi par la Région Nouvelle-Aquitaine qui a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention,

26-2021 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 847.04 euros.

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 29/06/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence des pièces	Montant restant à recouvrer	Motif
2016-R-4-157	290	Cantine garderie
2016-R-3-81	154	Cantine garderie
2018 T 463	3,63	Cotisation versée en trop
2018 T 512	112,4	Cantine garderie
2019 T 40	67,08	Cantine garderie
2019 T 138	71,64	Cantine garderie
2019 T 306	91,09	Cantine garderie
2020 T 29	17,6	Cantine garderie
2020 T 197	39,6	Cantine garderie
TOTAL	847,04	

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 847.04 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

La présente séance contient les délibérations n° 24 à 26.